



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DECEMBRE 2022**

**Objet :**

**BUDGET « EAU » 2023 :  
OUVERTURE DES CRÉDITS  
D'INVESTISSEMENT**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Thomas IRACABAL, 1<sup>er</sup> adjoint, et sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le sept décembre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

| Date de convocation | du Conseil Municipal |
|---------------------|----------------------|
| Par mel :           | 07 décembre 2022     |
| Par courrier :      |                      |
|                     |                      |

Présents :

M. IRAÇABAL, Mme COCHINARD, M. CHAUVIN, Mme NAEGERT, Mme VOEGELIN, M. LAFFITTE, M. BLIGNY, Mme MASSOT, M. BRAVO LERAMBERT, Mme CHAMAYOU, M. HENRIQUES, M. LATOURETTE, Mme MORAU, M. NOÉ, M. ARAUJO-LAFITTE, Mme MARTIN, M. GONDRON, Mme PÉJU, M. DUYCK.

Excusés : M. MARCHAND pouvoir à M. IRAÇABAL, Mme KORFAN pouvoir à Mme VOGELIN, Mme POIRET pouvoir à Mme COCHINARD, M. TOUPIOL pouvoir à M. LAFFITTE, M. DE ROMBLAY pouvoir à Mme MASSOT.

Absents non représentés : Mme DE BOYER, M. CHILDS, Mme CHAPPAT, Mme SENEPART, Mme DESEILLE DENZER

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

| Nombre de membres en exercice | Quorum | Nombre de membres présents | Nombre de membres qui ont pris part à la délibération |
|-------------------------------|--------|----------------------------|---|
| 29                            | 15     | 19                         | 24  |

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2022 portant approbation du budget primitif – Budget «Eau » ;

Vu la délibération du conseil municipal du 08 septembre portant approbation de la décision modificative n°1 ;

Considérant que le Conseil Municipal a la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 de la Commune dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget précédent ;

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de l'activité du budget « Eau » 2023 ;

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité :

**OUVRE** les crédits d'investissement 2023, hors opérations, comme suit, et selon le tableau annexé à la présente délibération :

| CHAPITRE | LIBELLE                     | BUDGET 2022  | OUVERTURE DES CREDITS 2023 |
|----------|-----------------------------|--------------|----------------------------|
| 21       | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 209 000,00 € | 52 250, 00 €               |

Pour Extrait certifié conforme

Le Maire,



Le Secrétaire de séance

